

Par arrêté du Président en date du 8 février 2018



**Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Lot (CDG 46)
organise au titre de l'année 2018
le concours sur titres d'assistant socio-éducatif dans les spécialités
« Education spécialisée » et
« Conseil en économie sociale et familiale »**

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

AVIS D'OUVERTURE

pour 84 postes répartis comme suit :

- **57 postes pour la spécialité « éducation spécialisée »**
- **27 postes pour la spécialité « conseil en économie sociale et familiale »**

CONDITIONS D'ACCES

Ouvert :

- **Pour la spécialité Education spécialisée** : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale** : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

Demande d'équivalence de diplôme :

Si vous justifiez d'un titre ou diplôme obtenu en France ou délivré dans un État autre que la France, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la Commission nationale d'équivalence de diplôme
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12
www.cnfpt.fr

Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

Décisions de la commission :

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Important :

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.

- Les demandes d'équivalence adressées auprès à la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).

Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

REPARTITION PAR SPECIALITES

Spécialité	CDG organisateur	Lieu des épreuves
Education spécialisée	CDG du LOT 12 avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ 05.65.23.00.91 www.cdg46.fr	Cahors ou ses environs
Conseil en économie sociale et familiale	CDG du LOT 12 avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ 05.65.23.00.91 www.cdg46.fr	Cahors ou ses environs

PERIODES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Période de préinscription en ligne et de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Epreuve écrite
Du 13 mars 2018 au 11 avril 2018	Jusqu'au 19 avril 2018 Par dépôt auprès du CDG ou transmission par voie postale, le cachet de la poste faisant foi	4 octobre 2018